

REGLEMENTATION DES IMMUNITES DU PERSONNEL DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE

Le Bureau du Protocole du Ministère des Affaires extérieures réglemente les immunités accordées au personnel diplomatique et consulaire au Canada en collaboration avec les bureaux provinciaux et territoriaux du protocole pour les questions relevant de leur juridiction. Afin d'obtenir des conseils sur les immunités du personnel diplomatique et consulaire, les agents de police peuvent consulter l'un de ces bureaux, dont voici les adresses et numéros de téléphone:

(1) Bureau fédéral du Protocole

CANADA

Bureau du Protocole
Ministère des Affaires extérieures du Canada
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2

(613) 996-8683 (durant les heures normales de travail)
(613) 996-8885 (en dehors des heures normales de travail)

(2) Bureaux provinciaux du Protocole

ALBERTA

Bureau du Protocole
Conseil exécutif de l'Alberta
Annexe de la Législature, pièce 1201
9718, 107e rue
Edmonton (Alberta)
T5K 1E4

(403) 427-7360

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Bureau du Protocole
Ministère du Secrétaire provincial et des Services gouvernementaux
de la Colombie-Britannique
Edifice du Parlement, pièce 104A
Victoria (Colombie-Britannique)
V8V 1X4

(604) 387-1616